



Co-funded by the Eco-innovation
Initiative of the European Union

AVIS DE CONCOURS “*Un nom et un logo pour le bois thermo vide traité*”

ConLegno, Consorzio Servizi Legno Sughero [*Consortium Services Bois Liège*], ayant son siège légal à Milan (MI) - Italie, en Foro Buonaparte 12, organise la première édition de l'avis de concours international “***Un nom et un logo pour le bois thermo vide traité***” qui se tiendra du jour 15 mars au jour 15 mai 2015. La sélection du gagnant aura lieu avant le 30 juin. La participation au concours est à titre gracieux.

Le présent avis est réalisé dans le cadre du projet **Tv4newood**, projet financé par la Commission Européenne par le programme Eco-Innovation édition 2012. **Tv4newood** est un projet qui naît pour produire une nouvelle typologie de bois de haute qualité de performance à faible impact environnemental, par le biais de la procédure innovatrice du traitement thermique sous vide du bois. On invite les participants à bien vouloir visiter le site du projet <http://fr.tv4newood.com/>.

Le bois utilisé pour ce processus est du bois qui est considéré comme ayant une faible valeur et provenant exclusivement des forêts européennes. Par contre, le bois qui en dérive, à la suite du processus de thermo vide, est un bois hautement performant qui se distingue pour sa propriété de durabilité et résistance, accompagnée d'un état d'amabilité esthétique considérable.

1. OBJET DE L'AVIS DE CONCOURS

Le présent avis est réalisé dans le but de sélectionner le nom, la marque et l'image pour le bois thermiquement modifié provenant du processus innovateur du thermo vide. Chaque participant pourra présenter librement ses propres propositions, selon sa propre interprétation concernant les valeurs, les avantages et les caractéristiques du bois thermiquement modifié et de son processus innovateur de production.

La société promotrice évaluera, par le biais d'une commission de jury adéquate, les propositions parvenues, dans le but de sélectionner la marque commerciale qui interprète au mieux le produit aux fins de sa distribution et vente.

This publication has been produced with the assistance of the European Union. The contests of this publication are the sole responsibility of Wde-Maspell and can in no way be taken to reflect the views of the European Union.

L'auteur de la marque gagnante recevra un prix de 5.000,00 euros (cinq mille euros/00).

Pour l'Italie, la présente activité est exclue de la discipline sur les manifestations à prix car elle fait partie de l'hypothèse d'exclusion prévue à la lettre a alinéa 1 article 6 du Décret du Président de la République italien no. 430/2001 et le "prix" à l'auteur de l'ouvrage choisi a le caractère de reconnaissance correspondant au mérite personnel.

2. TYPOLOGIE DE PARTICIPANTS

Le présent avis de concours est réservé aux citoyens européens sans aucune distinction de sexe et d'âge et s'adresse aux passionnés de graphique et design d'amateur, aux étudiants ou aux professionnels du secteur de la communication.

L'on précise que chaque projet ne pourra être présenté que par des personnes physiques individuelles ou en groupe, pourvu qu'il soit indiqué pour les groupes, un référent mandataire (ci de suite "chef de groupe") avec délégation de la part des autres membres du groupe; chaque projet, même s'il a été réalisé en groupe, devra donc être présenté par une seule personne, en particulier par le chef de groupe. Le prix accordé sera attribué au participant individuel ou, en cas de gain de la part d'un groupe, au représentant en la personne du chef de groupe, pour un montant de euros 5.000,00 (cinq mille euros/00).

Chaque concurrent inscrit à la compétition pourra présenter jusqu'à un maximum de 3 propositions dans lesquelles la couleur de la partie graphique et/ou du nom et/ou les caractères pourra varier, étant bien entendu que le même contenu ne pourra être présenté qu'une seule fois.

Il sera permis aux sujets qui concourent en groupe de participer au concours même individuellement, étant, en tout cas, bien entendu que le nombre de propositions présentées par chacun, y compris donc aussi les propositions présentées avec le groupe, ne pourra dépasser 3 propositions au maximum.

Les employés des sociétés faisant partie du consortium Conlegno et des sociétés partenaires dans le projet **Tv4newood** ainsi que tous les sujets qui, pendant la période de validité du présent avis, ont en cours un rapport de collaboration professionnelle de tout genre et/ou type avec Conlegno sont exclus de la participation au présent avis. En outre, tous les membres de la proche famille au premier degré des sujets mentionnés ci-dessus sont exclus aussi de la participation au concours.

3. CARACTERISTIQUES DES PROJETS – MODALITE DE PARTICIPATION – MATERIAUX REQUIS

La participation au présent avis est à titre gracieux.

Pour participer, les candidats devront créer une marque complète, composée de nom et logo, qui peut être appliquée au bois thermiquement modifié mentionné ci-dessus.

Les participants devront tenir compte des valeurs suivantes :

- beauté;
- légèreté;
- fiabilité;
- résistance;
- naturalité;
- origines européennes.

Tous les projets proposés devront présenter les caractéristiques suivantes, à peine d'exclusion des projets mêmes de la compétition:

- être originaux et inédits;
- être en ligne avec la philosophie du projet (veuillez trouver d'autres détails sur le site <http://fr.tv4newood.com/>);
- être en ligne avec les caractéristiques du produit, être distinctifs et faciles à reconnaître.

Les marques pourront être réalisées par toute technique et tout moyen, pourvu que les conditions requises mentionnées ci-dessus soient respectées.

Pour inscrire leur propre projet à l'avis, les participants devront présenter leur propre proposition, envoyant la documentation suivante:

- nom identifié avec le détail de la/les couleur/s et du/des caractère/s choisi/s.
- image de la marque en format jpg, à utiliser pour logo et adhésifs.
- exécutifs de la marque et inscription choisis pour papier en tête, format en pdf, matrice ppt, pochettes et brochures.
- exécutif pour un film de protection pour bois ou papier kraft.
- brève présentation de l'idée de projet et des choix adoptés en rapport au concept.
- Copie de la pièce d'identité; en cas de groupe, seulement la copie du document d'identité du chef de groupe suffira.
- copie du présent règlement, dûment signée pour acceptation; en cas de groupe, seulement la signature du chef de groupe suffira.

Par rapport au matériel produit, l'on précise que tous les participants à l'avis devront disposer des exécutifs énumérés jusqu'ici aussi en haute résolution ou en format vecteurial et les exécutifs mêmes seront requis en ces formats, en cas de gain.

Tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être envoyés dans la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2015, en annexe à l'adresse email : tv4newood@wde-maspell.it. En outre, les participants devront indiquer dans le texte de l'email leur propre état civil (prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, adresse complète et pays de

résidence); dans le cas de participation d'un groupe, il est nécessaire de spécifier – dans la liste – les données de tous les participants, avec l'indication spécifique du nom du chef de groupe. Il est également nécessaire de spécifier que les participants donnent leur consentement à l'utilisation et au traitement de leurs propres données personnelles pour des fins liés au présent avis, en conformité à l'article 13, du Décret législatif italien 196/2003.

L'on précise que la dimension maximale accordée pour l'envoi d'une seule email est de 10 MB: au cas où la dimension des fichiers à présenter dépasse la dite dimension, l'envoi de plusieurs email consécutives est permis, pourvu qu'on l'explique dans le texte et dans l'objet de l'email.

L'inscription à l'avis de concours est subordonnée à l'acceptation des clauses contenues dans ce règlement, qui est à considérer comme lu et accepté dans chacune de ses parties à la réception par email de la copie signée.

4. EXCLUSIONS

De l'avis de concours on exclura ce qui suit :

- les projets qui violent, en toute manière que ce soit les droits de tiers, y compris les droits d'auteur éventuels et analogues ainsi que les droits proposés en violation des déclarations et garanties prévues à l'article 9 suivant.
- les projets qui sont considérés comme étant offensifs et/ou contraires à la morale publique et au décor public ou qui ont des contenus diffamatoires ou en violation de la vie privée.
- les projets qui ne sont pas conformes aux caractéristiques requises à l'article 3 ci-dessus.
- les projets qui sont représentatifs d'autres brand competitor.

La communication de l'exclusion reliée à la violation d'une clause ou de plusieurs clauses du présent avis sera transmise aux concurrents exclus à la même adresse e-mail par laquelle ils se sont inscrits à l'avis de concours.

5. TERMES

La communication du présent avis de concours aura lieu à dater du 1er mars 2015.

Les participants pourront transmettre leurs propres projets à partir de la date du **15 mars 2015** et avant et pas au-delà de la date du **15 mai 2015**.

Les ouvrages transmis en dehors des délais indiqués ci-dessus ne seront pas acceptés.

Le jury sélectionnera le gagnant avant le **30 juin 2015**.

6. CRITERES DE SELECTION

Un jury technique composé de membres de la société promotrice CONLEGNO et des membres des sociétés partenaires du projet (WDE Maspell, CNR/IVALSA, ECOLWOOD FRANCE et SLU) évaluera à sa propre discrétion tous les ouvrages parvenus, sélectionnant les ouvrages qui ont été considérés comme les plus dignes de mérite et de grand intérêt.

La sélection du gagnant aura lieu selon les critères suivants :

- I. Adhésion aux valeurs du produit;
- II. Créativité;
- III. Innovation;
- IV. Esthétique;
- V. Originalité;
- VI. Qualité et exhaustivité des motivations à la base du choix de la marque.

7. RECONNAISSANCE

Le jury décidera à sa discrétion le meilleur ouvrage parvenu.

Le prix, qui constitue, à chaque effet, titre de reconnaissance du mérite personnel de l'auteur de l'ouvrage gagnant, consistera dans la distribution d'un montant omni-compréhensif de euros 5.000,00 (cinq mille Euros/00) (qui sera répartie en quotes-parts de montant égal en cas de pluralité d'auteurs), à considérer comme fixé compte tenu aussi de la valeur de la cession, en faveur de la société WDE – Maspell Srl, des droits liés à l'ouvrage gagnant, selon ce qui est prévu à l'article 8 ci-dessous du présent avis.

Le gagnant devra accepter le prix répondant par écrit à la notification de gain qu'il a reçue et l'envoyant à l'adresse email qui lui a été signalée.

En cas de pluralité d'auteurs, l'acceptation du prix devra être souscrite par tous les auteurs de l'ouvrage gagnant.

A défaut de la souscription de l'acceptation du prix, en cas de pluralité d'auteurs - même de la part d'un seul d'entre eux -, sera équivalente à la non-acceptation du prix.

En cas de non-acceptation du prix, il relèvera à la société promotrice de l'initiative de procéder à la distribution éventuelle du prix lui-même à l'auteur (ou aux auteurs) d'un autre ouvrage.

Par l'acceptation du prix, l'auteur/les auteurs de l'ouvrage gagnant accepte/acceptent de céder à la société promotrice et aux sociétés partenaires dans le projet ainsi qu'aux propriétaires de brevets de production WDE- Maspell srl, les droits prévus à l'article 8 ci-dessous.

L'on précise que, au cas où aucun ouvrage de ceux qui sont parvenus est considéré comme digne de mérite et d'intérêt par le jury technique tel qu'il a été indiqué ci-dessus, le prix ne sera pas distribué.

En aucun cas les sujets qui auront participé au présent avis de concours par l'envoi de leurs propres projets ne pourront exprimer des revendications, a tout motif et/ou titre, ni à l'égard de la société promotrice ni à l'égard des sociétés partenaires du projet (WDE Maspell, CNR/IVALSA, ECOLWOOD FRANCE et SLU) en rapport à la participation au présent concours et/ou à la non sélection éventuelle de la proposition qui a été présentée.

8. CESSION DES DROITS

Aux fins de la jouissance du prix prévu à l'article 7 ci-dessus, entre WDE-Maspell Srl et l'auteur/les auteurs de l'ouvrage gagnant un contrat adéquat devra être conclu, selon les normes contractuelles utilisées en général par la société mentionnée ci-dessus, ayant en objet la cession à WDE – Maspell Srl, sous versement, exclusivement, du prix économique de euros 5.000,00, prévu à l'article 7 ci-dessus de tous les droits indistinctement, aucun exclus, en voie exclusive, définitive et absolue d'exploitation économique, aussi aux fins de publication, de reproduction et aux fins commerciaux, de l'ouvrage gagnant, sans aucune limite de temps ou de territoire, renonçant à chacune et à toute prétention économique à l'égard de la société WDE – Maspell Srl, de la société promotrice et des autres sociétés partenaires du projet (CNR/IVALSA, ECOLWOOD FRANCE et SLU) ainsi que des ayants cause éventuels des sociétés mêmes.

Par l'achat des droits sur l'ouvrage gagnant, WDE – Maspell Srl pourra, entre autres, le réaliser/reproduire et le mettre en production, y apporter des adaptations et/ou des transformations et effectuer toute forme de distribution au public.

Le refus éventuel de la part de l'auteur/les auteurs de l'ouvrage gagnant de souscrire le contrat mentionné ci-dessus entraînera la révocation automatique du prix, avec la faculté conséquente pour la société promotrice de procéder à l'attribution éventuelle du prix à l'auteur d'un autre projet.

9. AUTORISATIONS, DECLARATIONS ET GARANTIES SUR LES CONTENUS

La société promotrice et les autres sociétés partenaires dans le projet se réservent le droit complet de ne pas prendre en considération les contenus réalisés avec des graphiques ou des images qui sont considérées comme offensives et contraires à la morale publique (vulgaires, scènes violentes, activités illégales, etc.), qui violent en quelque manière les droits

de tiers présentant un contenu diffamatoire, envahissant la vie privée ou violant des droits d'auteur éventuels.

Les contenus devront être libres des droits d'auteur et ne seront pas rendus.

Par l'envoi de leur propre projet, chaque concurrent, en acceptant de participer à l'avis de concours, déclare et garantit d'être le seul auteur du projet envoyé, prenant, donc, la responsabilité pleine et totale, sous tout profil que ce soit, aucun exclus, sur l'originalité et la paternité de l'ouvrage même, soulevant, pour l'effet, la société promotrice de chaque et toute responsabilité et, donc, aussi pour des dommages directs et/ou indirects qui devaient résulter à des tiers, en cas de déclarations non véridiques sur l'originalité et la paternité de la contribution envoyée.

En particulier, par la participation à l'avis de concours, chaque concurrent déclare et garantit ce qui suit :

- que les contributions envoyées sont originales et qu'elles-mêmes ne violent pas les droits d'auteur et/ou les droits liés et/ou les droits de marque, les secrets industriels, les droits d'image ou tout autre droit d'exploitation commerciale et/ou industrielle et intellectuelle, aucun exclus, de toute personne physique et/ou juridique;
- qu'il tiendra la société promotrice et les autres sociétés partenaires dans le projet, ainsi que ses ayants cause, pleinement indemne et garantie de chaque et de toute conséquence préjudiciable, aussi sous le profil d'indemnisation et/ou indemnitaire, qui puisse résulter à la même société pour effet de la violation et/ou la non exactitude de la déclaration et garantie prévues à l'article 9 présent. En particulier, le participant défendra et tiendra complètement indemne et garantie la société promotrice et les autres sociétés partenaires dans le projet de tout coût, dommage, frais, dédommagement et/ou indemnité, aucun exclus, que cette dernière, à tout motif et/ou titre, devait être appelée à soutenir pour effet de la simple possession et/ou usage, aussi aux fins commerciaux, de l'application et, donc, aussi pour violation des droits d'auteur, des droits sur marques déposées, des droits de brevet, de savoir-faire, des droits d'invention, d'image et de tout autre droit de tiers, exclusif aussi.

La société promotrice et les autres sociétés partenaires dans le projet se réservent le droit discrétionnaire de suspendre ou d'annuler l'avis de concours et la distribution des rémunérations au cas où des faits et/ou des événements qui rendent ardu et/ou impossible la continuation de l'avis de concours devaient survenir.

En participant au concours les concurrents autorisent la société promotrice et les autres

sociétés partenaires dans le projet (si elles l'estiment opportun) à publier à titre gracieux les ouvrages présentés en compétition sur leur propre site ou sur un autre matériel de communication, et à en rendre utilisable au public le contenu, après le terme final du présent concours aussi, sans aucune limitation de temps et de territoire.

Les concurrents divers du gagnant maintiendront, en tout cas, la titularité sur les droits d'exploitation économique de leurs propres ouvrages.

10. VIE PRIVEE

Les données des participants seront traitées par la société promotrice exclusivement pour des fins liés à la gestion de l'avis. Les données personnelles recueillies seront traitées, en modalités essentiellement électroniques, par ConLegno, ayant son siège légal en Foro Buonaparte 12 à 20121 Milan - Italie - titulaire du traitement –, pour les opérations liées à la participation à l'avis. Aux fins de l'avis de concours les données seront traitées également par les membres du jury. Les participants pourront exercer, en tout moment, leur propre droit de consulter, modifier, annuler les données ou s'opposer à leur traitement pour des motifs légitimes par écrit envoyant une lettre au titulaire à l'adresse postale indiquée ci-dessus. Il est possible de demander, par le mêmes modalités, la liste des responsables du traitement.

11. TRIBUNAL COMPETENT

Par la participation au concours, chaque concurrent déclare de prendre acte et d'accepter que le présent avis de concours et l'entière procédure de sélection et d'identification de l'ouvrage gagnant, y compris, donc, la cession à la société WDE – Maspell Srl, de la part du concurrent gagnant, de tous les droits, aucun exclus, d'exploitation économique, aux fins commerciaux aussi, et d'image de l'ouvrage gagnant, sont et seront réglés exclusivement par les normes du droit italien et que pour la solution de tout différend éventuel, la juridiction compétente sera la juridiction italienne, et le tribunal de Milan jugera en compétence exclusive.

12. DOMAINE TERRITORIAL

Le présent avis de concours s'adresse aux citoyens provenant d'un pays européen que ce soit.

La procédure de sélection et de choix de l'ouvrage gagnant se déroulera exclusivement sur le territoire italien.

13. ASSISTANCE

Pour des infos supplémentaires sur le présent avis: tél. +39 0331/252144, email tv4newood@wde-maspell.it

Date, le

Lieu, à

Prénom et nom (lisible)

Signature pour acceptation